

Proposition #5

AMÉLIORER LES POLITIQUES D'ACTION SOCIALE
EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES



Fiche 5b

**FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES SOLUTIONS D'HABITAT
INCLUSIF/ALTERNATIF AUTORISÉES OU NON PAR LE CODE
DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**



Exposé de la

PROBLÉMATIQUE

- Le manque de sécurisation et d'adaptation des logements à domicile et le reste à charge trop élevé en EHPAD, poussent les personnes âgées à s'intéresser à d'autres formes d'habitat.
- Malgré les dispositions créées par le biais de la loi ASV pour structurer le parc de l'habitat alternatif PA, **le repérage et l'identification de ces diverses formes d'habitat reste imprécis** (aussi bien pour les usagers que pour les gestionnaires).
- Certains **modèles juridiques et financiers d'habitats alternatifs sont trop précaires** pour encourager des gestionnaires à se lancer dans de tels projets.
- L'accueil de personnes âgées très dépendantes dans certains de ces logements remet en cause la **frontière entre les missions de ces structures et celles des établissements médicalisés**.



SOLUTIONS

proposées par la FEHAP

- Encourager les départements à lancer de nouveau des appels à projet relatif aux « Résidences Autonomie », très rares actuellement, qui proposent une offre intermédiaire encadrée et structurée permettant ainsi de contrebalancer avec les autres formes d'habitats pour personnes âgées qui sont non –autorisées et évolues sans aucun contrôle.
- Favoriser la création de structures mixtes EHPAD/habitat inclusif sur une même structure.
- Renforcer les plans d'aide à l'investissement dédiés aux résidences autonomie ; il s'agit d'une offre de logements vieillissants dont le besoin de restructuration voir de mise aux normes est impératif.
- Lever les verrous juridiques à la construction de logements à caractère social fléchés personnes âgées dont la construction ne relève pas de bailleurs sociaux. Les verrous financiers qui ne permettent pas d'associer un panier de services au loyer doivent également faire l'objet d'une évolution juridique.
- Lever les freins (juridiques et financiers) au développement des diverses formes d'habitat regroupé (type communautés).
- Établir une cartographie permettant d'identifier toutes les structures alternatives pour personnes âgées qui ne sont pas autorisées. Cette carte pourrait être intégrée au portail gouvernemental dédié aux personnes âgées sur lequel le tarif moyen de toutes ces structures serait accessible (à l'instar de ce qui se fait actuellement pour les EHPAD et Résidences Autonomie).



LES FACTEURS-CLÉS

du succès

- Travailler sur les freins juridiques pour permettre l'essor de cette offre d'habitat alternatif tout en la structurant d'avantage.